

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 1er février 2021

Réunion du Comité de massif du 28 janvier 2021

Ce jeudi 28 janvier, s'est tenu, en visioconférence, le comité de massif des Pyrénées présidé par Étienne Guyot, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et John Palacin, conseiller régional, vice-président de la commission montagne et ruralité.

Après avoir évoqué les conséquences de la crise sanitaire pour les stations de montagne (stations de ski/stations thermales), Étienne Guyot, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, a dressé les contours de la prochaine convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027. Elle sera articulée autour de 4 grands objectifs :

- contribuer à la cohésion des territoires du massif des Pyrénées ;
- préserver et valoriser le patrimoine naturel pyrénéen ;
- soutenir les activités économiques et les filières propres au massif des Pyrénées ;
- connaître, faire connaître et promouvoir les Pyrénées.

Le prochain contrat de plan État/Régions dédié aux Pyrénées sera doté d'une enveloppe de 53M€ de la part de l'État, dont 5,6 M€ de crédits dédiés à la relance en 2021 et 2022, essentiellement en soutien aux secteurs touchés par la crise sanitaire. Cette dernière devrait être complétée par des enveloppes des Agences de l'eau. Les régions, quant à elles, devraient intervenir à parité avec l'État.

En remplacement de Sébastien Pla, le vice-président du Conseil régional Occitanie, Kamal Chibli, a été intégré comme membre du comité de massif.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, un point d'étape sur la mise en œuvre du Cadre d'actions pour la prévention des risques sismiques (CAPRIS) a été fait. Malgré la crise sanitaire, des actions de sensibilisation auprès du public sur les risques sismiques ont pu être déployées en 2020 et vont se poursuivre sur cette nouvelle année.

Enfin, le partenariat signé entre le commissariat de massif et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour l'élaboration d'une note de conjoncture dédiée au massif des Pyrénées, est disponible sur le site Internet de la préfecture de région :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Massif-des-Pyrenees>

Le comité de massif des Pyrénées a été créé par la loi du 28 décembre 2016 dite « loi montagne », au même titre que les quatre autres massifs métropolitains : les Alpes, le Massif Central, les Vosges et le Jura.

De la Méditerranée à l'océan Atlantique, le périmètre géographique du massif des Pyrénées couvre 1183 communes, réparties sur 6 départements, dont 5 en Occitanie (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, et Pyrénées-Orientales) et un en Nouvelle Aquitaine (Pyrénées-Atlantiques).

Co-présidé par le préfet coordonnateur de massif, qui est le préfet de la région Occitanie pour les Pyrénées, et le président de la commission permanente dudit comité.

Le comité de massif est composé d'élus, de parlementaires, de représentants socioprofessionnels, associatifs qui œuvrent pour la montagne. Le comité de massif peut saisir la commission permanente du Conseil national de la montagne de toutes les questions qui concernent son territoire. Il est consulté sur de nombreux sujets en lien avec l'aménagement de son territoire, et peut proposer des expérimentations, adaptations de dispositions de portée générale au Conseil national de la montagne.

CONTACTS PRESSE

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués